



8 rue de l'Isly - 75008 Paris
Tél. 01 53 04 30 30
Fax 01 53 04 30 29
ffs@spirvis.org

Publication d'un document de travail du Haut Conseil
pour l'avenir de la sécurité sociale :

**La fiscalité des spiritueux représente 65 à 80 %
du prix de vente et non 38,1 %**

Paris, le 9 janvier 2004 - A la suite de la publication par le journal « Le Parisien » (8 janvier 2004) d'un document interne du Haut Conseil pour la réforme de l'assurance maladie, la Fédération Française des Spiritueux (FFS) souhaite rectifier les erreurs suivantes concernant les chiffres qui ont été publiés :

- La fiscalité des spiritueux les plus consommés en France (whiskies et pastis, soit les deux tiers de la consommation) n'est pas de « 38,5 % » mais de **65 % à 80 %** pour des prix de vente pour l'essentiel du marché, se situant entre 11 Euros et 16 Euros selon les produits. Pour les pastis par exemple, le niveau des taxes est actuellement de **73,1 %** pour un prix de vente moyen de 13,80 Euros.
- En 2002, les recettes provenant de la fiscalité des boissons alcoolisées ne s'élèvent pas à « 1,9 milliards d'euros », mais à **2,98 milliards d'euros** pour la fiscalité spécifique et à près **de 5 milliards d'euros** si l'on y ajoute la TVA. Ces données sont publiées et disponibles auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.
- Alors qu'ils ne représentent que **20 % de la consommation** d'alcool pur en France, les spiritueux supportent déjà **80 % des recettes fiscales** spécifiques sur les alcools.

En terme de santé publique, il est utile de rappeler que l'objectif poursuivi par les autorités sanitaires françaises est de lutter contre l'abus d'alcool et non contre toute forme de consommation des boissons alcoolisées. Pour cette raison, la FFS estime que l'analogie entre la fiscalité du tabac et celle des alcools n'est pas justifiée de ce point de vue.

Pour des raisons plus techniques, cette analogie n'est pas non plus pertinente compte-tenu des structures et des assiettes radicalement différentes qui sont à la base de ces deux taxations.

La FFS demandait en septembre dernier, dans un souci de cohérence, de santé publique et d'équité, une pause fiscale pour les spiritueux ainsi que l'affectation d'une partie conséquente des recettes de la fiscalité des boissons alcoolisées à la prévention de l'alcoolisme et non plus leur utilisation comme une recette de poche conjoncturelle. Sollicitations qu'elle réitère aujourd'hui avec force dans un contexte économique particulièrement morose.

X

Contact presse : Marie-Delphine BENECH
Séverin BARIOZ
Téléphone : 01 53 04 30 30
Courriel : ffs@spirvis.org